



Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Exigence concernant l'utilisation de semences de maïs et de soja traitées

La poussière libérée durant la plantation de semences de maïs et de soja traitées aux néonicotinoïdes peut nuire aux abeilles domestiques et autres pollinisateurs. L'Agence exige donc l'utilisation d'un agent de fluidité à faible émission de poussière afin d'aider à réduire la poussière produite par les semences au cours du semis.

Si l'emploi d'un lubrifiant est nécessaire pour faciliter l'écoulement des semences de maïs et de soja traitées avec des insecticides de la classe des néonicotinoïdes (contenant les principes actifs clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame) :

- Utilisez **uniquement** un agent de fluidité à faible émission de poussière.
- La poudre de talc et le graphite sont interdits.

Exceptions :

- Les semoirs qui fonctionnent sans lubrifiant facilitant l'écoulement des semences.
- Le graphite peut être utilisé comme lubrifiant mécanique seulement dans les semoirs monograins à doigts et les semoirs mécaniques (pas les semoirs pneumatiques).

Emploi d'un agent de fluidité à faible émission de poussière

- Veuillez suivre attentivement le mode d'emploi indiqué sur l'étiquette de l'agent de fluidité à faible émission de poussière.

Protégez les abeilles et les insectes pollinisateurs

- Respectez toutes les instructions de l'étiquette figurant tant sur le pesticide que sur l'agent de fluidité.
- Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles pourraient butiner, comme les endroits où fleurissent de mauvaises herbes ou des plantes cultivées.
- Évitez de mettre le semoir en marche à des endroits où la poussière produite par l'appareil pourrait entrer en contact avec des colonies d'abeilles domestiques.
- Les semences renversées ou exposées ainsi que la poussière doivent être incorporées au sol ou ramassées.
- Consultez le guide intitulé *Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées – Pratiques exemplaires de gestion* affiché sur la page Web de Santé Canada à Canada.ca.
- Déclarez tout incident suspect impliquant des pertes d'abeilles qui pourrait être lié à une exposition à des pesticides.

Pour en savoir plus

Consultez la page Web de Santé Canada au lien : Protection des insectes pollinisateurs - Canada.ca. Pour joindre l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada, écrivez à pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca ou composez sans frais le 1-800-267-6315.